

# Bulletin de Russell

JUIN 2010

## Investissements Russell déclare des dividendes pour les Catégories de société des Portefeuilles LifePoints

Investissements Russell Canada Limitée a déclaré des dividendes ordinaires aux actionnaires des Portefeuilles LifePoints suivants :

Catégorie	Série	Par action (CA)	% de la valeur liquidative*
Catégorie portefeuille équilibré LifePoints	B	0,033 \$	0,30 %
	F-6	0,231 \$	0,30 %
	F	0,034 \$	0,30 %
	I-6	0,219 \$	0,30 %
Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints	B	0,047 \$	0,42 %
	F-7	0,330 \$	0,42 %
	F	0,049 \$	0,42 %
	I-7	0,306 \$	0,42 %
Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints	B	0,067 \$	0,60 %
	F	0,068 \$	0,60 %
Catégorie portefeuille tout actions LifePoints	B	0,123 \$	1,09 %
	F	0,100 \$	0,86 %

\* Selon la valeur liquidative au 31 mai 2010.

---

Les dividendes sont payables le **lundi 28 juin 2010** aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le **vendredi 25 juin 2010**. Tous les dividendes sont des dividendes déterminés.

### **Dividendes des Catégories de société**

Le versement de dividendes canadiens par les sociétés de placement à capital variable est monnaie courante et s'inscrit parmi les pratiques communes dans l'industrie des placements. Contrairement à une fiducie de fonds communs de placement, qui achemine directement les dividendes canadiens à ses porteurs de parts, une société de placement à capital variable, à l'instar de toute autre société, doit s'acquitter des impôts sur les dividendes. Cet impôt est toutefois remboursable lorsque la société de placement à capital variable verse des dividendes à ses actionnaires. Le fait, pour la société, de ne pas récupérer ces impôts aurait des répercussions négatives sur l'actif net et le rendement de la société et de ses catégories. Par conséquent, nous entendons acheminer ces dividendes aux actionnaires sous forme de dividendes déterminés.

Les dividendes déterminés sont imposés à un taux inférieur à celui d'autres sources de revenus par les gouvernements fédéral et provinciaux puisque le revenu de dividendes est admissible au crédit d'impôt pour dividendes. À titre de référence, le tableau ci-dessous indique le taux d'imposition attribuable à chaque type de revenu.

<b>Type de revenu et catégorie d'imposition</b>	<b>Taux marginal d'imposition le plus élevé (Ontario en 2010)</b>	<b>Valeur après impôt d'un revenu de 1 000 \$ au taux marginal d'imposition le plus élevé en Ontario</b>
Dividendes (dividendes déterminés)	26,6 %	734
Autres revenus (autres revenus, intérêts, intérêts de sources étrangères et dividendes)	46,4 %	536
Gains en capital	23,2 %	768

Si vous avez des questions concernant ce bulletin, veuillez communiquer avec nous : 1 888 509-1792 (sans frais) ou [canada@russell.com](mailto:canada@russell.com)

### **Renseignements importants**

Les placements dans des fonds communs de placement peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Veuillez lire le prospectus avant d'investir.

Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et les rendements passés ne sont pas garants des rendements futurs.

---

Aucune partie du contenu de cette publication ne constitue des conseils juridiques, fiscaux, sur les titres ou de placement. Il ne s'agit pas non plus d'une opinion concernant la pertinence d'un placement ni une sollicitation de quelque type que ce soit. La présente publication a été préparée par Investissements Russell Canada Limitée à titre d'information uniquement et doit être utilisée telle quelle. Investissements Russell Canada Limitée ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie à l'égard de cette information.

Investissements Russell et le logo d'Investissements Russell sont des marques de commerce déposées de Frank Russell Company et sont utilisés sous licence par Investissements Russell Canada Limitée.

Droit d'auteur © Investissements Russell 2009. Tous droits réservés. Cette publication est exclusive et ne peut être reproduite, transférée ou distribuée sous quelque forme que ce soit sans la permission écrite d'Investissements Russell. Date de première publication : juin 2010